



MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 09 Février 2026**

Nombre de membres				
Affilié au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	18	2	3

Date de la convocation : 29/01/2026
Date d'affichage : 29/01/2026

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux présents :

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET — Annie CAZEAUX - Claire MÉDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX – Caroline BRÉZILLON - Évelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Laetitia LOUBIÈRES - Christian MOULIS - Jean-Marc PÉDUSSAUT- Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC – Laurette LAWSON

Absents excusés et représentés : Samuel MARTIN représenté par Joëlle DOUARCHE - Christelle GASTON MONNEREAU représentée par Valérie PICAVEZ

Absents : Elodie RANALDI - David SANCHEZ – Frédéric ROUAIX

Secrétaire de séance : Joëlle DOUARCHE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Pour : 20

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 15 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Décision N° D. 2025-50 – Mise aux normes de l'électricité de la Maison des associations

Considérant l'urgence et l'importance d'assurer la conformité réglementaire des installations électriques dans un bâtiment recevant du public,

Considérant que ces travaux relèvent de l'entretien et de la mise en sécurité du patrimoine communal et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal,

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SONEPAR France DISTRIBUTION, 1820 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – Siret 824 484 653 00012 afin de mettre aux normes l'électricité de la Maison des associations.

Le marché est conclu pour un montant de 1 946,82 € HT, soit 2 336,18 € TTC

Décision N° D.2025-51 – Acquisition de mobilier pour le Centre d'Animation Jeunes (CAJ)

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier destiné à améliorer l'accueil, le confort et les activités proposées au sein du Centre de Jeunesse,

Considérant que cette dépense relève de l'équipement du service et doit être engagée afin d'assurer son bon fonctionnement et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal,

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société WESCO, avenue du Général Marigny – route de Cholet – 79140 CERIZAY – Siret 304 764 863 00052 afin d'acquérir du mobilier pour le Centre d'Animation Jeune.

Le marché est conclu pour un montant de 760,40 € HT, soit 921,31 € TTC

ORDRE DU JOUR

COMMANDE PUBLIQUE

1. Marché de travaux – Construction de la maison de santé : Avenant Lot N° 13
2. Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (travaux sur route départementale)

URBANISME

3. Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Régularisation de voirie (acquisition et classement dans le domaine public de parcelles – Rue Germaine Boué et rue de la Garière

FINANCES

5. Convention relative au remboursement de travaux réalisés dans un bâtiment communal

COMMANDE PUBLIQUE

ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS

DE_001_2026 / 1.7 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : Avenant Lot N°13

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} Adjoint au Maire

Considérant que la prestation initialement prévue au lot n°13 incluait notamment la fourniture et la pose d'une borne IRVE ;

Considérant que cette borne ne sera finalement pas installée, ce qui entraîne une moins-value sur le montant initial du marché ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer l'objet du marché ni d'en bouleverser l'économie générale ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise CIRKAD dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la maison de santé :

Lot n°13 Electricité – CIRKAD – Avenant n°3

Suite à une moins-value concernant la non-pose de la borne de recharge pour véhicules électriques, le montant de l'avenant n°3 est de - 1 095,50 € HT, soit -0.79 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 137 483,18 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires seront ajustés en conséquence au budget concernant le marché de la Maison de Santé.

Madame Valérie PICAVEZ s'interroge sur l'absence d'installation de la borne IRVE. Monsieur le Maire précise que, à ce jour, son installation ne présente pas d'utilité immédiate. Toutefois, le câblage nécessaire a été réalisé, permettant une mise en place ultérieure si besoin. Il ajoute que la commune veille à réaliser des économies chaque fois que cela est possible.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

AUTRES CONTRATS

DE_002_2026 / 1.4 Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (travaux sur route départementale)

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé que la commune peut être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

Sur ce fondement, la commune souhaite engager des travaux (écluses) sur la RD 628 et accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, par la convention jointe à la présente délibération, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne consent un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune, afin de lui confier la réalisation de l'aménagement de la RD 628.

Ces aménagements devant être réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental et modifiant l'assiette de la route, il convient au préalable d'obtenir une autorisation du département, formalisée par la conclusion d'une convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De charger le maire de signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

URBANISME

DOCUMENTS D'URBANISME

DE_003_2026 / 2.1 Délibération prescrivant la révision du Plan Communal d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1^{ère} Adjointe au Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 décembre 2012 ;

Le conseil municipal est informé des raisons qui motivent la révision du PLU :

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 09 février 2026

- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui date de 2012 pour y définir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives apportées par les lois « Grenelle 1 et 2 », « ALUR », ELAN » et des objectifs en matière de sobriété foncière fixés par la loi « Climat et Résilience » ;
- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain approuvé le 26 Janvier 2026.
- Prendre en compte les stratégies et les programmes à l'échelle communautaire en particulier ;
- Redéfinir les secteurs de développement urbain, en limitant les habitats diffus, en priorisant le comblement des dents creuses, les espaces proches du centre-bourg, les hameaux et en réinterrogeant la localisation et le dimensionnement des zones à urbaniser, pour poursuivre l'accueil de nouveaux habitants tout en répondant aux exigences de modération de la consommation d'espace ;
- Favoriser les résidences principales, la diversification du parc de logement pour permettre l'installation d'un parcours résidentiel sur la commune ;
- Embellir et réaménager le centre-bourg, valoriser et réorganiser les espaces publics, les stationnements et les équipements publics ;
- Définir un projet respectueux des enjeux paysagers du territoire et de la trame verte et bleue qui participe à la richesse écologique du territoire, à la qualité du cadre de vie communal ;
- Préserver les espaces agricoles et les activités associées ;
- Assurer le maintien et la pérennisation des activités économiques existantes ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque inondable de la rivière l'Arize ;
- Réinterroger la liste des emplacements réservés afin d'accompagner la nouvelle stratégie d'aménagement de la commune ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain notamment dans le centre ancien et le cadre paysager qui contribue à l'identité du village ;
- Protéger les espaces naturels existants et favoriser l'implantation de végétation pérenne dans les projets urbains.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs développés dans la présente délibération ;
3. Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4. De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
5. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, affichée et consultable en mairie.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITIONS

DE_004_2025 / 3.1 Régularisation de voirie (acquisition et classement dans le domaine public de parcelles : Rue Germaine Boué et Rue de la Garière)

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Il est indiqué au conseil municipal la nécessité de procéder à la régularisation d'une part de l'assise de la rue Germaine Boué et de la rue de la Garière, au vu du bornage effectué par la SARL G.O. METRES de Carbonne en date du 15/2/2023

Il est proposé :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section M n° 1349 et 1350 appartenant à Madame JUILLOT CARBOU Madeleine pour une contenance de 2a 07ca. Ces parcelles pourraient être acquises moyennant la somme d'un euro symbolique chacune ou un euro symbolique l'ensemble des parcelles,
- de céder à Madame JUILLOT CARBOU Madeleine la parcelle cadastrée section M. n°1358 pour une contenance de 76ca. Cette parcelle pourrait être cédée pour la somme d'un euro symbolique,
- de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section M n° 1349 et 1350 ci-dessus désignées, formant partie d'une part de l'assise de la rue Germaine Boué, moyennant la somme d'un euro symbolique chacune ou un euro symbolique l'ensemble des parcelles.
- De céder la parcelle cadastrée section M n° 1358 ci-dessus désignées, sise rue de la Garière, moyennant la somme d'un euro symbolique.
- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

FINANCES

DIVERS

DE_005_2026 / 7.10 Convention relative au remboursement des travaux réalisés dans un bâtiment communal

Rapporteur Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI – 3^{ème} Ajointe au Maire

Considérant que la commune de Montesquieu-Volvestre est en droit de récupérer les sommes avancées pour des travaux de la maison de santé ne relevant pas de ses obligations en tant que propriétaire, conformément à l'article L. 2122-1 du CG3P et aux principes de la domanialité publique ;

Considérant que l'échéancier de remboursement sur 12 mois permettra à la commune de récupérer les fonds sans alourdir excessivement la charge du locataire ;

Considérant que la convention est annexée à la présente délibération ;

La commune de Montesquieu-Volvestre est propriétaire d'un bâtiment (maison de santé) mis à disposition de professionnels de santé dans le cadre d'une convention d'occupation.

À la demande d'un locataire, des travaux complémentaires ont été réalisés par des entreprises prestataires, dont les factures ont été initialement réglées par la collectivité. Ces travaux, effectués pour le compte du locataire relèvent de sa responsabilité financière.

Afin de régulariser cette situation, il convient de préciser les modalités de remboursement conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence financière et de bon usage des deniers publics, tout en préservant la relation avec le professionnel de santé, acteur essentiel de l'offre de soins locale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal

- Approuve le principe d'une convention de remboursement entre la commune de Montesquieu-Volvestre et Mme Sarah MILITZER, Dentiste, occupant le bâtiment communal situé 2 Rue Joseph Monnereau 31310 Montesquieu-Volvestre, pour les travaux réalisés à sa demande et facturés à la collectivité.
- La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, précise le montant total dû et les modalités de paiement.
- Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention au nom de la commune, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 21H00

Le Maire,

Frédéric BIENVENU



Le Secrétaire de séance,

Joëlle DOUARCHE

